

Le 16 Octobre 2023, à 20 h 00, les membres du conseil municipal de Benoistville, régulièrement convoqués le 12/10/2023 se sont réunis en mairie sous la présidence de M. GANCEL Daniel, Maire.

Membres en exercice : 14

Présents :

GANCEL Daniel, BUHOT Léopold, HOCHET Andrée, VALOGNE Claudine, JOSEPH Damien, CHARODIE Thierry, THOMAS Cédric, THOMAS Viviane.

Pouvoirs : DUGERS Joëlle à VALOGNE Claudine, BRISSET Véronique à HOCHET Andrée, BERTRAND Benjamin à GANCEL Daniel

Absents excusés : CAPELLE Marjorie

Absents : LEFLAMBE Vincent, ROSE Olivier

Secrétaire de séance : BUHOT Léopold

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de conseil municipal du 11 Septembre 2023

**POLE DE PROXIMITE DES PIEUX – SERVICE COMMUN – AVENANT N° 2 A LA
CONVENTION DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN « POLE DE
PROXIMITE DES PIEUX »**

Exposé :

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux ont décidé, en 2018, de la création d'un service commun pour permettre de conserver une gestion collégiale à une échelle jugée pertinente des compétences restituées, dans les délais fixés par la loi.

Dans le cadre de cet accompagnement, une convention portant création du service commun « Pôle de Proximité des pieux » pour assurer collégalement ces missions a été signée le 28/01/2019 entre la communauté d'agglomération du Cotentin et les 14 communes de BENOISTVILLE, BRICQUEBOSCQ, GROSVILLE, HEAUVILLE, HELLEVILLE, LES PIEUX, LE ROZEL, PIERREVILLE, SAINT CHRISTOPHE DU FOC, SAINT GERMAIN LE GAILLARD, SIOUVILLE HAGUE, SOTTEVILLE, SURTAINVILLE et TREAUVILLE adhérentes.

Il est proposé, conformément à l'article 12 de ladite convention, de procéder à des modifications par voie d'avenant afin d'encadrer le service des repas aux associations de centres de loisirs du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Considérant l'avenant n°1 à la convention de création d'un service commun « Pôle de proximité des Pieux »,

Vu l'avis de la Commission de Territoire de Service Commun en date du 19 septembre 2023,

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter l'avenant n°2 à la convention de création d'un service commun « Pôle de proximité des Pieux » qui modifie le contenu de « l'Article 1-2 – Missions » qui est complété par :

Centres de loisirs

La fourniture des repas et le service à table dans les restaurants scolaires pour les enfants et adultes des centres de loisirs les mercredi midi et lors des vacances scolaires.

- **Autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

Lecture des décisions prises en vertu de la délégation L 2122-22 du C.G.C.T.

- 23D43 du 14/09/2023 : décision du Maire portant sur la vérification par un prestataire indépendant des travaux de rénovation de l'éclairage public sur la RD650
- 23D44 du 28/09/2023 : décision du Maire acceptant la prise en charge d'aide alimentaire
- 23D45 du 28/09/2023 : décision du Maire acceptant une demande d'aide sociale (prise en charge d'une partie de facture Engie)

Informations

- Compte rendu de la réunion des Maires du 05/10/2023
- Réunion du SDEM à Barneville-Carteret : des obligations sont à venir concernant l'installation de panneaux solaires (parkings et bâtiments communaux)
- En fin d'année la mairie de Les Pieux fera les CNI et passeports

Le Maire clôture la séance à 20h25

Signatures :

<i>Le Maire, Daniel GANCEL</i>	<i>Le secrétaire,</i>
--------------------------------	-----------------------